

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Séance du 11 février 2019

Délibérations n°2019-02 à 18

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	16	19

L'an deux mil dix neuf, le lundi 11 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 février en envoi postal et jeudi 07 février en dématérialisé.

Présents : GEORGES Stéphane, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAOUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, SAEZ Brigitte, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

Absents excusés : GONNET André (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), LARGE Sylvie (pouvoir donné à POURCHON Franck), MOUSSY Aude (pouvoir donné à OUDJAOUDI Cécile).

Absents non excusés : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent , FELTZ Corinne , LEJEUNE Gilles

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

PRESENTATION SANS DELIBERATION : 20H34

Débat d'orientation budgétaire

Début de séance : 21h39

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 janvier 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

DELIBERATIONS

Objet : Aménagement forêt communale du Touvet - Période 2019 – 2038

L'Office National des Forêts a enclenché en avril 2018 la procédure de révision du document d'aménagement forestier de la commune pour la période 2019 – 2038. Ce document fixe les objectifs à moyen et long terme, en concertation avec la commune propriétaire. Il s'appuie sur l'analyse du milieu naturel et du contexte économique et social et du bilan passé. Il détermine l'ensemble des interventions souhaitables concernant les quatre grands rôles auxquels contribuent les forêts :

production de bois (coupes, travaux...), accueil du public, protection contre les risques naturels et préservation de la biodiversité.

A l'issue de plusieurs mois de travail partenarial, ouverts aux acteurs communaux de la filière bois, l'ONF a procédé à la rédaction du document d'aménagement qui est joint au présent projet de délibération.

Il convient de procéder à l'adoption de ce document d'aménagement qui contient

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie Large et Monsieur Franck Pourchon, conseillers municipaux de la commune du Touvet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Engagement d'une procédure d'expropriation aux fins d'acquisition de la parcelle AH 128 pour la construction d'une nouvelle école

Vu l'article L 2121-29, L.2121-30 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 221-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'avis du service des domaines en date du 4 novembre 2016 qui fait l'objet d'une demande de réactualisation

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme voté par le conseil municipal le 4 février 2014, a acté la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AH 218, située en centre bourg, dédié à la réalisation d'équipements d'enseignement, conformément aux termes du rapport rappelés ci-après pour mémoire:

“La parcelle AH 218 concernée par le projet d'un nouvel emplacement est située en centre-bourg, en continuité immédiate du site de l'école élémentaire « Les Trois Cours ». Elle est zonée « UAa » au PLU actuel, qui correspond à un secteur du centre-bourg où la densité est importante. Cette zone a vocation à accueillir des constructions à usage d'habitat ainsi que d'autres fonctions urbaines compatibles avec la fonction résidentielle (commerces, services, équipements collectifs, espaces publics, activités artisanales non nuisantes,...)...

Au regard de l'évolution possible des besoins en matière d'offre périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune souhaite inscrire un emplacement réservé sur le terrain actuellement vierge de toute urbanisation et adossé à l'école élémentaire. Cet emplacement sera réservé à la réalisation d'équipements d'enseignement.

L'opportunité d'acquérir un terrain en plein centre bourg et attenant au groupe scolaire va permettre à la commune de répondre aux besoins pouvant être engendrés par l'augmentation des effectifs scolaires et la réforme des rythmes scolaires.

Il est à noter que cette parcelle est incluse dans la zone dense du centre-bourg, qui a vocation à être le support d'une urbanisation plus importante que d'autres zones du PLU : il est cohérent de privilégier l'implantation d'équipements d'enseignements sur ce secteur par rapport à d'autres.

Par ailleurs le confortement des équipements scolaires en continuité immédiate du pôle scolaire existant participera de la sécurité des enfants en limitant leurs déplacements entre différents sites sur le centre-bourg.

Au regard du PADD, l'urbanisation de la parcelle participe bien du confortement du centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la continuité de la rentabilité des équipements existants puisque son aménagement sera lié à l'extension d'un équipement existant pour en améliorer le fonctionnement."

Depuis, la commune a été particulièrement attentive aux conditions d'enseignement et d'accueil des enfants, programmant chaque année des travaux plus ou moins importants de mise aux normes et d'entretien des locaux de l'école dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments.

Au-delà des travaux réguliers de gros ou de petit entretien, la municipalité a adopté et mis en œuvre son agenda d'accessibilité programmée en septembre 2015; il présente la programmation des travaux de mise aux normes des bâtiments de la commune pour les prochaines années. Le plan communal de sauvegarde, validé à l'automne 2011, est régulièrement mis à jour depuis. Il précise l'organisation de la commune face aux risques, de toute nature ainsi que les procédures à mettre en œuvre.

Ces documents se déclinent naturellement pour les deux écoles de la commune, notamment par le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), élaboré par le Directeur de l'école en lien avec la commune et les différents services de secours (Gendarmerie, Pompiers...).

Toutes ces planifications officielles ont fait état de la difficulté d'organisation et de fonctionnement liée à une répartition peu cohérente des activités scolaires sur le site.

L'école élémentaire de la commune, dite « des trois cours », est ainsi tenue d'adapter son organisation et de répartir les effectifs en évolution continue dans quatre bâtiments distincts. Trois bâtiments anciens datant du 19^{ème} siècle, réaménagés au fil des années, sont partagés avec deux écoles de musiques et deux associations culturelles. Un bâtiment des années 1990, mal isolé et peu pratique, accueille néanmoins deux salles de classe, une salle informatique et une BCD.

L'école est également le lieu d'accueil et d'organisation des activités périscolaires.

Compte tenu du niveau d'occupation des locaux de l'école, constat est fait à ce jour de la nécessité d'anticiper les conséquences de l'évolution des effectifs scolaires à venir. Cette analyse de l'adéquation du nombre d'enfants scolarisés, inscrits à l'offre des différents services publics scolaire et périscolaire, et de la capacité des bâtiments d'accueil se fait en continu depuis plusieurs années. Cette préoccupation constante des élus a permis jusqu'à présent de faire face aux évolutions démographiques. Depuis plusieurs années, les effectifs augmentent régulièrement. C'est la traduction directe du dynamisme du village et de l'arrivée de nouvelles familles, directement corrélés à la restauration du droit à construire en 2010. Pour information, si 215 enfants étaient scolarisés en 2014-2015, les effectifs varient depuis, selon les années, entre 230 et 255 élèves alors même que la commune n'accepte pas les dérogations scolaires et l'arrivée d'élèves hors résidence communale des parents.

L'augmentation des effectifs des temps périscolaires suit de façon exponentielle la croissance observée, avec environ 220 enfants accueillis tous les midis par le service de restauration scolaire (+7% en 3 ans) et 80 enfants présents tous les soirs aux activités périscolaires (+ 74% en 3 ans). Compte tenu de cette évolution démographique, deux salles seulement sont aujourd'hui disponibles pour ces activités périscolaires. La BCD est donc régulièrement mobilisée de façon

complémentaire pour offrir aux enfants les meilleures conditions possibles de pratique de leurs activités.

Ces difficultés liées à la très forte démographie scolaire et à l'existence de locaux peu adaptés et fonctionnels se retrouvent de façon plus marquées encore sur le temps de la pause méridienne. Les enfants des deux écoles de la commune (maternelle et élémentaire) ont longtemps partagé le même restaurant scolaire, situé à proximité de l'école maternelle et qui accueillait les enfants en deux services. Construit il y a une vingtaine d'année, ce restaurant n'est pas adapté pour un double service tant en raison de sa localisation que de son parti pris d'aménagement intérieur. De façon transitoire, il a donc été décidé d'organiser, depuis la rentrée 2017, la cantine sur deux sites : les enfants de l'école maternelle et des classes de CP déjeunent à la cantine de la maternelle, les enfants scolarisés en cours élémentaire et en cours moyen déjeunent dans la salle polyvalente de la commune, distante d'un peu plus d'un kilomètre. Compte tenu de la distance entre l'école et ce site, cette solution ne peut naturellement pas être durable.

La situation actuelle justifie à elle seule l'ouverture d'une réflexion sur les conditions d'accueil des enfants scolarisés au Touvet et les moyens de les améliorer. La vision ne peut pas cependant se fonder uniquement sur la seule attractivité de la commune ou la croissance démographique constatée. Elle doit également intégrer la programmation prévisionnelle de logements, inscrite au Plan Local de l'Urbanisme, reprenant les différents projets de construction de logements envisagés et engagés, soit 220 logements à horizon 2024.

Enfin, cette analyse prospective doit naturellement être mise en regard du niveau actuel d'occupation des locaux. Il ne reste plus aujourd'hui que deux salles susceptibles d'accueillir de nouvelles classes et l'école ne pourrait alors plus accueillir les activités périscolaires.

La commune souhaite donc aujourd'hui se donner la possibilité de mettre en œuvre les dispositions du PLU relatives à l'emplacement réservé n°17 et, pour ce faire, souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AH 218.

Cette décision traduit la volonté de pouvoir offrir à terme aux enfants scolarisés au Touvet les meilleures conditions possibles d'enseignement. Elle se base sur trois motivations principales :

- le caractère fonctionnel très limité des locaux actuels : vétusté des bâtiments, répartis en quatre sites non reliés, bâtiments peu accessibles, enjeux de sécurité difficiles à maîtriser, cours de tailles limitées et insuffisantes pour 250 enfants.
- l'impossibilité d'envisager une extension des locaux sur le site face à l'augmentation des effectifs scolaires et péri scolaires.
- la volonté de la commune d'engager à l'issue de la procédure d'acquisition de la parcelle AH 218, l'élaboration d'un projet de construction d'une nouvelle école pour accueillir les temps d'enseignement mais aussi les temps périscolaires. Ce nouveau bâtiment devra répondre aux exigences de la réglementation, aux normes d'accessibilité et de sécurité. Il devra permettre d'offrir aux enfants du Touvet des conditions d'enseignement répondant à la croissance du nombre d'élèves et contribuant à la mise en œuvre du PEDT de la commune.

Le calendrier prévisionnel du projet pourrait être le suivant :

- année 2019 : engagement de la procédure permettant l'acquisition foncière nécessaire à ce projet, désignation d'un « programmiste », création d'un comité de pilotage associant la commune, la communauté éducative, les parents d'élèves et le conseil municipal des enfants.
- année 2020 : procédure de désignation et choix d'un maître d'œuvre

- années 2020-2022 : études préalables nécessaires, validation du projet définitif, dépôt et accord du permis de construire, publication du marché de travaux.

La construction de cette nouvelle école pourrait donc débuter en 2022.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune se trouve dans l'obligation de saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour que soit diligentée une procédure de déclaration d'utilité publique sur la base d'un dossier d'enquête répondant aux dispositions de l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, afin de maîtriser la parcelle AH 218 d'une superficie de 3616 m² nécessaire à sa réalisation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de constituer une réserve foncière nécessaire au projet de construction d'une nouvelle école,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre,

DECIDE d'acquérir la parcelle AH 218 d'une superficie de 3616 m² correspondant au périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la commune par voie d'expropriation,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, et parcellaire sur l'immeuble concerné, en vue de l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité,

AUTORISE Madame le Maire, dans les limites de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires de la parcelle concernée qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AUTORISE Madame le Maire, en cas d'échec de la négociation, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de l'Isère pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation de la DIE, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Le Conseil municipal adopte
à la majorité (1 abstention : Brigitte
SAEZ)**

Objet : Réalisation des travaux prévus par la convention de PUP conclue avec Nicolas Ferraris – convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Par une délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a procédé à l'adoption d'un avenant à la convention conclue avec M. Nicolas Ferraris visant à l'extension des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le hameau de La Frette.

La compétence eaux usées étant exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, il convient pour permettre la réalisation de ces travaux que la Commune et la Communauté adoptent une convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et au règlement de ces travaux.

A l'issue d'échanges avec la Trésorerie du Touvet, une convention a été élaborée par laquelle la Communauté de Communes délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et définit les modalités de financement et de règlement des travaux. Cette convention est jointe en annexe au présent projet de délibération.

Il convient d'adopter ce projet de convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VALIDE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à la commune du Touvet pour l'exécution des travaux prévus par la convention de PUP conclue avec M. Nicolas Ferraris

ACCEPTE le principe de la rétrocession à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de la quote-part de la recette du PUP liée aux travaux d'assainissement

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à la commune du Touvet pour l'exécution des travaux prévus par la convention de PUP conclue avec M. Nicolas Ferraris

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Projet de nouvelle gendarmerie – convention de portage foncier avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Par une délibération du 10 avril 2013, le conseil municipal a décidé de solliciter le soutien de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour procéder aux acquisitions du foncier nécessaire à la réalisation du projet de nouvelle gendarmerie.

Ce soutien s'est manifesté dans le cadre de la politique de portage foncier, pour un montant de 450 000 € exprimé par une délibération du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2013.

Les acquisitions étant désormais effectives, il convient d'activer ce portage et de procéder à la signature de la convention de portage foncier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de portage foncier avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour la réalisation du projet de nouvelle gendarmerie.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de portage foncier

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Acquisition d'une parcelle d'une superficie totale de 1837 m² située Aux Mortes

Suite à une préemption de la SAFER, la commune du Touvet s'engage à acquérir la parcelle cadastrée AN 24 d'une superficie de 1837 m² située Aux Mortes, et à la mettre à disposition d'un agriculteur professionnel pour une durée de 15 ans.

Le prix d'acquisition de la parcelle est de 1925.00 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter le terrain suivant : AN 24 situé Aux Mortes pour une superficie totale de 1837 m²
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles AN 24 situé Aux Mortes pour une superficie totale de 1837 m² à un prix de 1925.00 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

ANNEXE 1 : ETAT PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS PROJETEES



Objet : Echange des parcelles AO 177, AO 178 et D1482

La commune du Touvet s'engage à réaliser un échange foncier avec Monsieur Alain Chaffanel pour la parcelle cadastrée D 1482 située Aux Rivaux d'une contenance de 1240 m² contre les parcelles AO 177 et AO 178 situées à Michalette et Villard d'une contenance totale de 4560 m².

Les frais de l'acte notarié et de leurs suites seront acquittés par la mairie du Touvet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder à l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les terrains suivants : AO 177 et AO 178 situées à Michalette et Villard pour une superficie totale de 4560 m² en échange de la parcelle communale cadastrée D 1482 située Aux Rivaux d'une contenance de 1240 m².
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

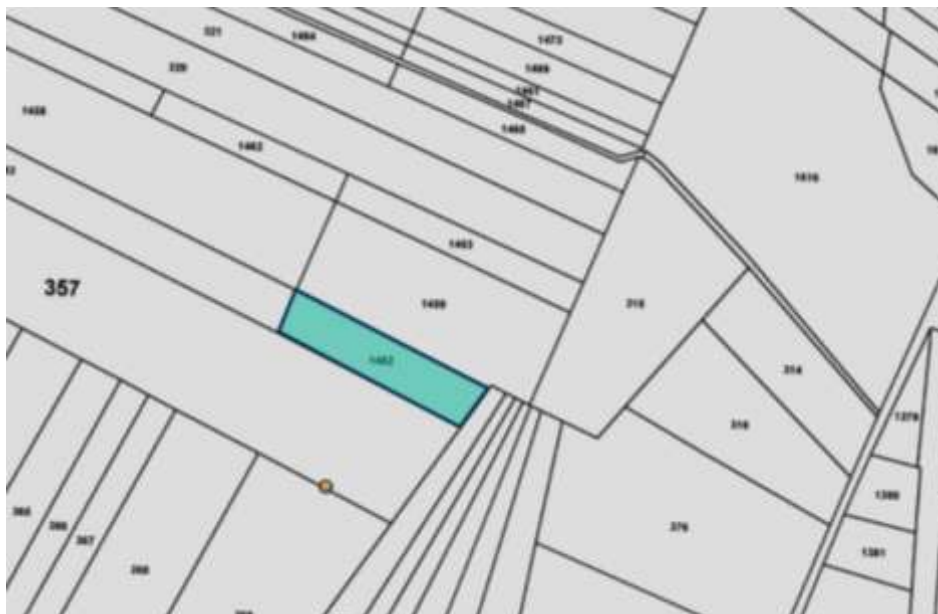
ACCEPTE l'échange gracieux, sans soulte de part et d'autre, entre les parcelles AO 177 et AO 178 d'une part, et D1482 d'autre part, et de s'acquitter des frais d'acte notarié.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

Parcelles M. Chaffanel



Parcelle communale



Le Conseil municipal adopte
l'unanimité

Objet : Achat d'une emprise d'environ 29 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AO 61 située route de St Hilaire

Dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation de la route départementale 29, la commune doit acquérir une emprise d'environ 29m² sur la parcelle cadastrée section AO numéro 61 d'une contenance totale de 795m² et située 871 route de St Hilaire.

Un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle pour l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 29 m² à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir une emprise d'environ 29 m² sur la parcelle située 871 route de St Hilaire, cadastrée section AO numéro 61 à titre gratuit.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une emprise d'environ 29 m² sur la parcelle située 871 route de St Hilaire, cadastrée section AO numéro 61 à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal adopte
l'unanimité

Objet : : Echange d'emprises foncières au secteur dit "Abergement"

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 ;

La commune a été saisie de la demande de SCI Sebal d'une demande d'échange d'emprises foncières permettant la réalisation d'un projet de clôture du site de l'entreprise Berard BTP.

Il apparait en effet que la route existante est pour partie implantée sur une parcelle privée. Il semble donc nécessaire à la fois de pouvoir procéder à la régularisation des emprises existantes mais aussi de permettre la réalisation du projet de l'entreprise.

Un cabinet de géomètre expert a élaboré un plan de division, joint au présent projet de délibération qui définit précisément cet échange foncier.

Considérant que des négociations amiables ont été engagées pour un échange de parcelles avec la SCI Sebal concernant :

- une emprise de 291 m² (issue de la parcelle AD 256) située en zone UI et appartenant à la SCI Sebal
- la parcelle AD 33 et une emprise de surface non cadastrée pour une superficie totale de 291m² non cadastrée, également située en zone UI et appartenant à la commune du Touvet.

Considérant que les parcelles sont de même valeur et que les parties sont d'accord pour procéder à un échange à titre gratuit

Les surfaces exactes ont été précisées par un plan de division.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCORTE l'échange de la parcelle AD 33 et d'une emprise non cadastrée pour une superficie totale de 291 m² avec l'emprise issue de la parcelle AD 256 (d'une superficie de 291 m²), à titre gratuit sans soulte de part ni d'autre

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cet échange.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Achat d'une parcelle cadastrée section AP n° 10 située à La Haute Frette

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP numéro 10 située à La Haute Frette se sont manifestés en vue de la cession de ce terrain à la commune. Cette parcelle abrite le four à pain de La Frette. Cette parcelle a fait l'objet d'une erreur dans la numérisation du cadastre qui indique que le propriétaire est la commune du Touvet. Or le titre de propriété prévaut sur le cadastre.

Un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires de cette parcelle afin de régulariser les titres de propriété afin que la commune devienne propriétaire de manière officielle en vue de rénover et entretenir ce petit patrimoine.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle située à La Haute Frette, cadastrée section AP 10 à titre gratuit.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'acquérir la parcelle située à La Haute Frette, cadastrée section AP 10 à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Tarifs de la cantine et des activités périscolaires

Le marché public de restauration municipale est arrivé à échéance au cours de l'été 2018. Après une procédure de consultation, la commission d'appels d'offre a retenu l'entreprise SHCB comme nouveau prestataire du service public communal de restauration scolaire.

Les prix pratiqués par ce prestataire étant différents de ceux de son prédécesseur, il paraît nécessaire de mettre à jour les tarifs proposés aux familles.

Ces tarifs diffèrent selon le quotient familial des familles. A défaut de communication du quotient familial, le barème tarifaire maximum est automatiquement attribué.

La facturation a lieu mensuellement. Les factures sont à régler auprès de la Trésorerie du Touvet avant la date indiquée sur la facture afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le trésorier.

Les tarifs proposés pour la cantine et les activités périscolaires pour les années scolaires 2018-2019 et suivantes sont les suivants :

TARIF CANTINE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
<300	2,58
de 301 à 600	3,56
de 601 à 900	3,7
de 901 à 1200	4,43
de 1201 à 1500	5,24
de 1501 à 1800	6,16
de 1801 à 2000	6,23
de 2001 à 2300	6,29
>2301	6,36

TARIF ACTIVITES PERISCOLAIRES	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/HEURE
<300	0.50
de 301 à 600	0.70
de 601 à 900	1.00
de 901 à 1200	1.30
de 1201 à 1500	1.50
de 1501 à 1800	1.60
de 1801 à 2000	1.80
de 2001 à 2300	1.90
>2301	2.00

Un goûter est par ailleurs fourni aux enfants par la mairie du Touvet. Son tarif est de 35 centimes en plus de l'heure de périscolaire. Il fait l'objet d'un suivi et veille à l'équilibre alimentaire, sans utiliser d'aliments trop sucrés (pain + chocolat, fruits de saison, compotes etc.).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte les tarifs suivants pour le service communal de restauration scolaire et pour l'accueil périscolaire des enfants pour les années scolaires 2018-2019 et suivantes

TARIF CANTINE	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
<300	2,58
de 301 à 600	3,56
de 601 à 900	3,7
de 901 à 1200	4,43
de 1201 à 1500	5,24
de 1501 à 1800	6,16
de 1801 à 2000	6,23
de 2001 à 2300	6,29
>2301	6,36

TARIF ACTIVITES PERISCOLAIRES	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF/HEURE
<300	0.50
de 301 à 600	0.70
de 601 à 900	1.00
de 901 à 1200	1.30
de 1201 à 1500	1.50
de 1501 à 1800	1.60
de 1801 à 2000	1.80
de 2001 à 2300	1.90
>2301	2.00

FIXE à 0.35 € le tarif du goûter proposé par la commune

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Paiement d'une facture relative au service public de l'eau potable émise avant le transfert de compétence

La Communauté de Communes Le Grésivaudan exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence eau et assainissement. Ce transfert de compétence a entraîné un transfert du budget annexe eau et de ses résultats. Il a également entraîné le transfert des contrats en cours comme de certaines dépenses engagées par la commune préalablement au transfert de compétence.

Il est ainsi apparu que le Grésivaudan avait été destinataire de la facture émise par Véolia pour la location de l'Unité Mobile de Traitement au titre de l'année 2017. Afin de permettre la prise en compte de cette facture par la communauté de communes, la Trésorerie a demandé que la communauté de communes et la commune actent par délibérations concordantes la liste des factures concernées.

La communauté de communes a délibéré en ce sens lors du conseil communautaire du 26 novembre 2018.

Il est proposé de répondre à cette demande de la Trésorerie en confirmant l'autorisation donnée au Trésorier de procéder au règlement de la facture n°03 8002 17 – 18908 émise par Véolia Eau en date du 22 novembre 2017 au titre du contrat de prestation de service pour la location d'une Unité Mobile de Traitement pour l'année 2017.

Cette décision est sans impact budgétaire dans la mesure où elle peut être supportée par l'excédent constaté au moment de la clôture du budget annexe "eau" et transféré à la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONFIRME l'autorisation donnée au Trésorier de procéder au règlement de la facture n°03 S002 17 – 18908 d'un montant de 9253.20 €, émise par Véolia Eau en date du 22 novembre 2017 au titre du contrat de prestation de service pour la location d'une Unité Mobile de Traitement pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Budget principal : ouverture de crédits d'investissement 2019

1. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation de ces crédits en dépenses d'investissement par chapitre et par article

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE ARTICLE	BUDGET 2018	OUVERTURE DE CREDIT 2019
20	35 198,10	8 799,53
202	6 118,10	1 529,53
2031	9 080,00	2 270,00
2051	20 000,00	5 000,00
21	547 641,78	136 910,45
2111	406 656,12	101 664,03
2121	7 000,00	1 750,00
21312	4 000,00	1 000,00
21316	1 500,00	375,00
2152	13 000,00	3 250,00
21538	35 936,00	8 984,00
21571	15 000,00	3 750,00
21578	10 000,00	2 500,00
2158	12 305,66	3 076,42
2183	10 000,00	2 500,00
2184	20 000,00	5 000,00
2188	12 244,00	3 061,00
23	1 849 134,97	462 283,74
2312	390 000,00	97 500,00
2313	586 146,00	146 536,50
2315	722 988,97	180 747,24
2318	150 000,00	37 500,00
TOTAL	2 431 974,85	607 993,71

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VALIDE le montant et l'affectation de ces crédits selon la répartition suivante, par chapitre et par article

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE ARTICLE	BUDGET 2018	OUVERTURE DE CREDIT 2019
20	35 198,10	8 799,53
202	6 118,10	1 529,53
2031	9 080,00	2 270,00
2051	20 000,00	5 000,00
21	547 641,78	136 910,45
2111	406 656,12	101 664,03
2121	7 000,00	1 750,00
21312	4 000,00	1 000,00
21316	1 500,00	375,00
2152	13 000,00	3 250,00
21538	35 936,00	8 984,00
21571	15 000,00	3 750,00
21578	10 000,00	2 500,00
2158	12 305,66	3 076,42
2183	10 000,00	2 500,00
2184	20 000,00	5 000,00
2188	12 244,00	3 061,00
23	1 849 134,97	462 283,74
2312	390 000,00	97 500,00
2313	586 146,00	146 536,50
2315	722 988,97	180 747,24
2318	150 000,00	37 500,00
TOTAL	2 431 974,85	607 993,71

Le Conseil municipal adopte
l'unanimité

Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29

La sécurisation des déplacements dans la commune fait l'objet d'une forte attention de l'équipe municipale. Un programme pluriannuel se décline tant pour les axes structurants de la commune que pour les voiries secondaires. Ces projets de travaux font régulièrement l'objet d'échanges avec les habitants que ce soit lors de réunions publiques ad hoc ou de visites de quartier.

C'est dans ce cadre que la commune a le souhait d'engager des travaux de réaménagement de la RD 29 permettant de sécuriser l'ensemble des déplacements, d'assurer un meilleur partage de l'espace public, de mieux marquer les zones de croisements et de sécuriser le stationnement. Ces travaux concerneront principalement le secteur du hameau de la Conche puis la rue de l'ancien tram jusqu'au carrefour avec la rue de la Charrière, la rue de la Montagne et le chemin de la Bayette. Des aménagements sont également prévus pour sécuriser le carrefour avec la rue de Beaumont et la traversée du hameau de la Combe.

Ce projet est estimé à 471 455 €.

Il fera l'objet au cours des prochains mois de réunions d'échange et de concertation permettant de finaliser et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2019, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 3 décembre 2018. Il s'inscrit dans l'axe 1 "sécurité" qui prévoit notamment la réalisation de travaux d'investissement concernant les voiries communales.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VALIDE la réalisation de travaux de sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29 pour un montant estimatif de 471 455 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 94 291 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

**Travaux de sécurisation des déplacements sur la route de l'ancien tram et sur la RD 29
Plan de financement prévisionnel**

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	94 291	05/01/2019		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	75 000	19/11/2018		
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	169 291			36%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	302 164			64 %
TOTAL	471 455			100 %

**Objet : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux –
changement des huisseries de la salle d'animation rurale et rénovation isolation de la toiture**

Le PCET de la commune a dégagé 12 axes prioritaires d'intervention. Deux d'entre eux concernent directement la consommation énergétique des bâtiments de la commune. Ils proposent respectivement "d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux" et de "diminuer les consommations énergétiques des équipements communaux".

Dans ce cadre, la commune mène un programme pluriannuel qui concerne tant les bâtiments anciens que les nouveaux bâtiments. A titre d'exemple, les huisseries des bâtiments de l'école

élémentaire ont été changées en 2015. En 2016, ce sont les toitures du bâtiment central de l'école élémentaire, du crayon et de la SAR qui ont été reprises. Le chantier de construction de nouveaux locaux pour le Rugby Club Touvet Pontcharra et pour les clubs de foot se sont également inscrits dans ce cadre.

La salle d'animation rurale du Bresson fait partie des bâtiments les plus énergivores de la commune. Il était donc nécessaire de mettre en œuvre un plan d'action complet, qui permette sur plusieurs années, de remédier à cette situation. Ce plan global a débuté en 2018 par le changement du système de chauffage. Il doit se poursuivre en 2019 avec le changement des huisseries et des travaux d'isolation de la toiture. Il apparaît également possible d'utiliser la surface de toiture pour procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques et production électrique à réinjecter dans le réseau ERDF. Le changement des huisseries est estimé à 188 909 € HT ; celui de l'isolation de la toiture à 301 290 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre.

Ce projet relève des thématiques prioritaires définies par la commission départementale d'élus pour la DETR 2019, telles que communiquées par circulaire préfectorale du 3 décembre 2018. Il s'inscrit dans l'axe 2 "scolaire, socioculturel, sportif" qui prévoit notamment la prise en charge des travaux permettant l'amélioration des performances énergétiques dans les projets de rénovation de bâtiments communaux.

Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VALIDE la réalisation de travaux de changement des huisseries et d'isolation de la toiture de la salle d'animation rurale pour un montant estimatif de 501 437 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 100 287 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

RAPPELLE qu'une subvention a été sollicitée, pour ce même projet, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

INDIQUE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au Budget primitif 2019 de la commune.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

**Changement des huisseries de la salle d'animation rurale
et rénovation – isolation de la toiture
Plan de financement prévisionnel**

<i>Financement</i>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	100 287	05/01/2019		20%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	107 316	10/11/2016		21%
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	207 603			41%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	293 834			59%
TOTAL	501 437			100 %

Objet : Tableau des effectifs – suppression d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Création d'un poste d'adjoint technique

Un agent titulaire du grade d'Atsem a récemment informé la collectivité de sa demande de mutation dans les effectifs de la Ville de Grenoble. Cette mutation interviendra à la date du 4 mars 2019.

Il apparaît par ailleurs qu'un agent intervenant à l'école maternelle sur les temps scolaires et périscolaires comme pour l'entretien des locaux donne entière satisfaction et a su apporter ses compétences et acquérir de nouveaux savoir faire tant en terme d'accompagnement éducatif des enfants que de liens aux familles.

Cet agent a rejoint les effectifs de la commune au cours de l'année scolaire 2012-2013. Ses contrats de travail en tant qu'agent contractuel ont depuis lors été systématiquement renouvelés. Compte tenu des qualités professionnelles de cet agent mais aussi de son engagement et de sa façon de servir, il paraît nécessaire d'assurer le maintien de cet agent dans ses fonctions par la création d'un poste permettant d'envisager sa titularisation.

Il est donc proposé de supprimer dans le tableau des effectifs un poste d'Atsem à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de supprimer, au 4 mars 2019, dans le tableau des effectifs, un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE de créer, au 4 mars 2019, dans le tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique à temps complet.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Tableau des effectifs –création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe - suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerce ses fonctions à la halte garderie Les Touvetinoux où elle est en charge de l'accueil des enfants.

Son grade, son cadre d'emploi et sa filière ne correspondent donc pas aux missions qui sont les siennes c'est-à-dire celles d'une auxiliaire de puériculture. L'intéressée est par ailleurs titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puéricultrice depuis le 23 octobre 2012, obtenu dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de créer dans le tableau des effectifs un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de supprimer, au 1^{er} avril 2019, dans le tableau des effectifs, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE de créer, au 1^{er} avril 2019, dans le tableau des effectifs, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance.

Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion. Le recours au Centre de gestion de l'Isère permet de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet par ailleurs aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé.

Le centre de gestion de l'Isère a souscrit à des conventions de "complémentaire santé" et de "maintien du salaire le 1^{er} janvier 2013 et proposé aux communes qui le souhaitaient de proposer les services de ces conventions à leurs agents. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Le centre de gestion se prépare donc à lancer une nouvelle consultation pour une durée de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels la commune aura souscrit.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal adopte
l'unanimité**